



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion : **Vendredi 31 mai 2024 à 18h30 - à l'Astragale**

Présidence : **M. Daniel FONTENIAUD**

Présents : Patricia BEAURENAUD - Luc BRUDER - Christophe CAILLIET - Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD - Jean-François GONDELLIER - Pascal HINDERCHIETTE (*représentant Haithem ZAIED*) - Fabrice JACQUES - Michel NAGEOTTE - Christophe NOGUES - Joëlle PARISOT - Bernard PAUTONNIER - Christian PERDU - Philippe PRUDHON - Christian RENIER - Daniel ROLET - Emmanuel SAILLARD - Michel SORNAY - Françoise VALLET – Noël VALOT (*représentant Daniel DURAND*) - Thierry WANIART

Excusés : Stéphane BONARDOT (*donne pouvoir à Jean-François GONDELLIER*) - Daniel DURAND (*représenté par Noël VALOT*) - Marylin GRANVOINNET - Thierry MUNINGER - Jacques QUANTIN (*donne pouvoir à Jean-Marie COPPI*) - Alain RICHARD (*donne pouvoir à Roland COQUARD*) - Haithem ZAIED (*représenté par Pascal HINDERCHIETTE*) - Nicolas VUILLEMIN (*donne pouvoir à Christophe NOGUES*)

Assistent à la séance : Pierre-Marie DANDRAU – René FRANQUEMAGNE - Laurent KLIMCZAK - Sébastien IMBERT – Alain SCARAMAZZA - Vincent SZMATULA

Les membres du Conseil d'Administration adressent leurs félicitations :

- À Etienne THOMAS, CTD PPF de la Ligue ainsi qu'à son épouse à la suite de la naissance de leur fils Côme.
- À l'AJ AUXERRE pour son titre de Champion de France de Ligue 2 et son accession en Ligue 1.
- A l'équipe de Futsal de Université de DIJON qui est sacrée Championne de France. Ilona COMMARET, joueuse de l'équipe de France Futsal, mais également à Dijon Métropole (*Futsal*) et ALC Longvic (*D3 féminine*), en est la capitaine.

1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- **Réunion du Bureau du Conseil d'Administration du 16 avril 2024, publié le 28 mai 2024**
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité
- **Réunion du Conseil d'Administration du 26 avril 2024, publié le 15 mai 2024**
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité
- **Réunion du Bureau du Conseil d'Administration du 14 mai 2024, publié le 21 mai 2024**
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2- FINANCES

2.1 - MODIFICATION SANCTIONS CLUBS (CA DU 29/3/24 ET DU 26/4/24)

Le Conseil d'Administration, devant l'impossibilité technique de sélectionner les types de licences à délivrer ou à ne pas délivrer, décide de modifier à l'unanimité les décisions des réunions du 29 mars et du 26 avril dernier de l'alinéa 2 de la manière suivante :

- Modification de l'alinéa 2 : **les sanctions notées en rouge** ci-dessous :

*Pour tous les clubs de la Ligue dont la situation débitrice au 30 juin de la saison N-1 vis-à-vis de l'instance Ligue ne sera pas totalement apurée au début de la campagne de saisie de licences de la saison N+1, **il sera procédé à la non-délivrance de licence jusqu'à apurement total de la dette au 30 juin de la saison N-1.***

sont remplacées par celles notées ci-dessous en vert :

*Les clubs dont la situation débitrice au 30 juin de la saison N-1 vis-à-vis de l'instance Ligue ne sera pas totalement apurée au 30 juin de la saison N, **seront interdits d'accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison N+1.***

Ces sanctions concernent les clubs suivants qui n'ont pas encore régularisé leur situation :

- SC LURE (District HAUTE SAÔNE)
- MACON JS (District SAÔNE ET LOIRE)
- SPARTAK BRESSEY (District CÔTE d'OR)
- FC COSNOIS (District NIÈVRE)
- CSL CHENOVE (District CÔTE d'OR).
- SC PLANOISE (District DOUBS - Territoire de BELFORT)
- Ecole Foot BEAUNOISE (District CÔTE d'OR)
- Jeunesse Mahoraise DIJON (District CÔTE d'OR)
- S3 ACADEMIE DOLE (District du JURA)
- Futsal Club LE CREUSOT (District de SAÔNE-et-LOIRE)

2.2– MÂCON FC

Le Conseil d'Administration revient sur la décision concernant le club du MÂCON FC prise lors de sa réunion du 29 mars dernier. Christian PERDU indique qu'il y a eu différents échanges et réunions à la suite de cette décision. Le club s'est engagé par mail en date du 25 avril à apurer la dette.

Après de nouveaux échanges, un mail du 27 mai a confirmé et précisé ces engagements. Une convention en cours de rédaction avec le club sera signée avec le Président dans les meilleurs délais.

En conséquence, à la signature de ladite convention, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que les sanctions seront levées.

2.3 – NOUVELLES SANCTIONS CLUBS

Christian PERDU fait un point sur la situation des clubs débiteurs. Il précise que les mesures déjà prises lors du dernier Conseil d'Administration sont poursuivies.

Aussi, il propose la délibération suivante :

En complément de la procédure financière, et au vu des dispositions combinées des articles 200 des Règlements Généraux de la FFF et 2 et 3 des Règlements Généraux de la LBFC, le Conseil d'Administration décide :

1. Les clubs dont la situation débitrice au 30 juin de la saison N-1 vis-à-vis de l'instance Ligue ne sera pas totalement apurée au 30 juin de la saison N, seront interdits d'accès aux dossiers d'engagement des équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison N+1.

Cette décision ne s'applique pas aux clubs ayant passé une convention de règlement avec la Ligue pour apurer sa dette, aussi longtemps que cette convention signée est scrupuleusement respectée à chaque échéance de mensualité.

Toute convention doit permettre d'apurer la dette dans un délai maximum d'une année, tout en assurant le paiement de la saison en cours.

A ce titre,

Le Conseil d'Administration acte à l'unanimité :

- 1- En application de l'alinéa 1, seront interdits d'accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison N+1, jusqu'à apurement total de la dette au 30 juin 2023 :
 - RC LONS (District du JURA)
 - Hérisport futsal (District de HAUTE-SAÔNE)
 - MONTBELIARD-BELFORT futsal (District DOUBS - Territoire de BELFORT),
 - Galactik Classico Futsal Club (District de HAUTE-SAÔNE)
 - RC MAUPAS (District de la NIÈVRE)
 - CLUNY Foot (District de SAÔNE-et-LOIRE)
 - ASC Mahoraise BESANÇON (District DOUBS - Territoire de BELFORT)

« Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale compétente de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de (7) sept jours à compter du lendemain de la présente notification, selon les modalités définies aux articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. ».

2.4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES 2024/25

Christian PERDU présente les modifications relatives aux dispositions financières pour la saison 2024-2025 (**Annexe 1**).

Après différents échanges, le Conseil d'Administration valide à la majorité (*moins une abstention*) ces propositions.

2.5 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

2.5.1- DEMANDE DE SUBVENTION (Lycée Louis Pergaud Besançon)

Sur proposition de Christian PERDU, le Conseil d'Administration alloue une subvention de :

300 € au Lycée Louis Pergaud Besançon (25) pour sa participation au Championnat de France de foot à 7 UNSS lycées Filles qui aura lieu du 21 au 24 mai à Puget Sur Argens dans le Var. (*conformément à la procédure financière n°10*).

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité

2.5.2- DEMANDE DE SUBVENTION (Lycée Hippolyte Fontaine à DIJON)

Sur proposition de Christian PERDU, le Conseil d'Administration alloue une subvention de :

300 € au Lycée Hippolyte Fontaine (21) pour sa participation au Championnat de France UNSS de futsal, catégorie Excellence Lycée qui s'est déroulé à Reims du mardi 2 au Vendredi 5 avril 2024. (*Conformément à la procédure financière n°10*).

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

3 - PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24.6.24

3.1 - VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AG

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale du 24 juin 2024 comme suit :

01. Quorum et ouverture de l'Assemblée par Jean-François GONDELLIER
02. Mot d'accueil du Président Daniel FONTENIAUD
03. Test vote électronique
04. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 04.11.2023
05. Présentation et Approbation du Règlement Financier Ligue – Clubs
06. Présentation et vote du Budget 2024/2025
07. Informations sur les modifications statutaires votées en Assemblée Fédérale
08. Modifications des Règlements Généraux et du Règlement Intérieur de la Ligue
09. Mot de clôture du Président Daniel FONTENIAUD

3.2 - EXAMEN ET ARRÊTÉ DU RÉGLEMENT FINANCIER - LIGUE /CLUBS

Christian PERDU présente le projet de règlement financier Ligue – Clubs qui sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale. Le document présenté est validé à l'unanimité (**Annexe 2**).

3.3 - PRÉSENTATION ET ARRÊTÉ DU BUDGET SAISON 2024/25

Christian PERDU présente la proposition de budget prévisionnel pour la saison 2024-2025, budget déficitaire à hauteur de 98.250 € (**Annexe 3**). A la suite de la présentation, les membres du Conseil d'Administration échangent sur le budget 2024-2025.

A l'issue, le Conseil d'Administration :

- Arrête à la majorité (*moins une abstention*) le budget prévisionnel pour la saison 2024-2025 (*Christian PERDU, en tant que Trésorier, ne prenant pas part au vote*).

Ce budget sera soumis au vote de l'Assemblée Générale le 24 juin 2024.

3.4 - EXAMEN ET MODIFICATION DES TEXTES

Jean-Marie COPPI présente les propositions de modification des textes à venir (**Annexe 4**). Celles-ci concernent le Règlement Intérieur (*Article 3*) et les Règlements Généraux, avec :

Article 5 : Match perdu par pénalité

Article 14 : Responsable Sécurité

Article 23 et 24 : Conséquences de la réforme des championnats jeunes

Article 24 Bis : Participation aux 5 dernières rencontres de championnat

Article 34 Bis : Dérogation Régionale au Statut des Educateurs

Article 60,61,62,63 et 64 : Championnats Jeunes et critères d'accession

Article 74 : Admission en Championnat de France Féminin

Article 96,105,114 et 132 : Participation et qualification aux finales de coupes régionales

Titre 12 : Coupes Jeunes

Préliminaire : Participation des clubs au Festival U13 PITCH

Article 127, 128, 129 et 130 : Suppression de la Coupe U15

Article 132 : Participation et qualification à la finale Coupe U14 CREDIT AGRICOLE

Article 138 : Modification des engagements Coupe U16

Article 141 : Participation et qualification à la finale Coupe U16 CREDIT AGRICOLE

Article 147 : Modification des engagements Coupe U18 CREDIT AGRICOLE

Article 150 : Participation et qualification à la finale Coupe U18 CREDIT AGRICOLE

Article 157 : Participation et qualification à la finale Coupe U18 Féminine à 11

Article 161 : Modification du nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match en Coupe de France

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité ces propositions de modifications de textes qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale du 24 juin 2024.

4 – SECTIONS SPORTIVES – SAISON 2023/24

Daniel FONTENIAUD présente la proposition de répartition des aides aux sections sportives pour la saison 2023-2024. Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité cette proposition.

Il est demandé aux Présidents de District de confirmer le destinataire de ces subventions (*club ou établissement scolaire*). Ces subventions seront versées dans le courant du mois de juin 2024.

5 - CANDIDATURES LABEL JEUNES

Le Conseil d'Administration prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale de Labellisation qui s'est réunie le lundi 27 mai dernier et émet un avis sur les dossiers présentés, le détails des avis est présenté dans l'annexe 5. (**Annexe 5**).

6 - JURIDIQUE

6.1 - VIE DES CLUBS

Jean-Marie COPPI fait part aux membres du Conseil d'Administration, d'une synthèse des changements qui s'opèreront pour la prochaine saison, vu lors de la dernière réunion SROC de la veille.

SORTIES D'UNE STRUCTURE OMNISPORTS

Situation du club A.S.C. POUGUOISE :

Pris connaissance de la demande du club A.S.C. POUGUOISE de sortir de la structure omnisports dont le club fait partie,

Pris connaissance des pièces transmises par les dirigeants de la nouvelle association ASCP FOOTBALL à savoir :

- La décision de l'assemblée générale de l'association omnisports, autorisant l'autonomie de la section Football et s'engageant à ne pas recréer une section Football,
- La décision de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle association, dont récépissé de déclaration en préfecture,
- Les statuts de la nouvelle association ASCP FOOTBALL,

Vu l'avis favorable du District de Football de la Nièvre,

Vu les dispositions des articles 23, 36 et 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission,

TRANSFERE le numéro d'affiliation à la nouvelle association ASCP FOOTBALL,

DIT que les équipes du nouveau club ainsi créé prendront les places hiérarchiques laissées par celles de la section football ainsi dissoute.

CHANGEMENT DE NOM

Situation du club ASSOCIATION AMICALE FRANCO MAROCAINE VESOUL – District de Haute Saône

Pris connaissance de la demande de changement de nom introduite par le club ASSOCIATION AMICALE FRANCO MAROCAINE VESOUL qui souhaite devenir ASC VESOUL NORD,

Vu l'article 36 des R.G. de la F.F.F.,

Attendu l'avis favorable du District, en date du 21/05/2024,

Attendu que le P.V. d'A.G. de l'association « adopte le nouveau nom de la section football, qui s'appellera ASC VESOUL NORD »,

Attendu néanmoins que le récépissé de déclaration en préfecture fourni ne fait pas état du changement de nom de l'association en tant que telle et précise que le titre de l'association reste AMICALE FRANCO-MAROCAINE DE VESOUL,

La Commission,

DONNE un avis défavorable à la demande de changement de nom introduite par le club ASSOCIATION AMICALE FRANCO MAROCAINE VESOUL.

Situation du club SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE (551038) – District de Football de la Nièvre

Pris connaissance de la demande de changement de nom introduite par le club SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE qui souhaite devenir F.C. DECIZE,

Attendu l'avis favorable du District, en date du 23/04/2024,

Attendu que le document fourni est conforme,

Vu l'article 36 des R.G. de la F.F.F.,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable.

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue.

Situation du club U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY (550159) – District de Haute-Saône

Pris connaissance de la demande de changement de nom introduite par le club U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY qui souhaite devenir RIOZ FOOTBALL CLUB.

Attendu l'avis favorable du District, en date du 24/05/2024,

Attendu que le document fourni est conforme,

Vu l'article 36 des R.G. de la F.F.F.,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable.

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue

RADIATION

Vu l'inactivité des clubs depuis deux saisons ou plus,

Vu l'avis favorable des Districts concernés,

Vu l'avis favorable du service comptabilité de la LBFCF,

Vu les articles 42, 44 et 200 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

RAPPELLE « qu'un club demeuré deux saisons consécutives sans activité officielle est automatiquement radié »,
PRONONCE la radiation des clubs listés ci-dessous,
TRANSMET le dossier aux services fédéraux pour homologation,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue pour information.

District du Jura

MONTROND SP. – 519684

District de Côte d'Or

A.S. FOY.RUR. DE THURY – 524460
A.S. DES ÉTOILES D'ARGENT DIJON – 608147
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS – 582778
ATLAS F.C. – 664039
CR TAKE US – DIJON – 682456
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY – 548150
F.C. DES HAUTES CÔTES – 538406
F.C. LES MAILLYS – 553957
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE – 609517
FOOTBALL CLUB D'AHUY – 581616

DISTRICT DE HAUTE SAÔNE

A.S. LUXEUIL – 506590
F.C. DE SAULX – 553821
U.S. AILLEVILLERS – 506677

DISTRICT DE SAÔNE ET LOIRE

A. VETERANS L. SAINT REMY – 847384
A.S.L. DE CHANES – 534870
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX – 851164
A.S. IGORNAY – 533391

CESSATION D'ACTIVITÉ

Situation du club ENT.S. FROIDEFONTAINE (532414) :

Pris connaissance du courriel du club en date du 07/04/2024 indiquant la décision de dissoudre le club,
Pris connaissance du procès-verbal du District Doubs-Territoire de Belfort en date du 29/04/2024,
Vu les dispositions de l'article 45 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District en date du 29/04/2024,
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la Ligue BFCF,
La Commission,
DONNE un avis favorable à la cessation définitive d'activité du club ENT.S. FROIDEFONTAINE,
Transmet aux services fédéraux,
Copie au Conseil d'Administration pour information.

Situation du club F. BENFICA D'AUTUN (527319) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité Totale formulée par le club F. BENFICA D'AUTUN à la date du 28/03/24,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 29/03/2024,
La Commission,
DONNE un avis favorable à la demande d'inactivité Totale formulée par le club F. BENFICA D'AUTUN.

Situation du club CLUNY FOOT (530426) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité Totale formulée par le club CLUNY FOOT à la date du 28/03/24,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 29/03/2024,
La Commission,
DONNE un avis favorable à la demande d'inactivité Totale formulée par le club CLUNY FOOT.

Situation du club A.S.L. DE CHANES (534870) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité Totale formulée par le club A.S.L. DE CHANES à la date du 28/03/24,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 29/03/2024,
La Commission,
DONNE un avis favorable à la demande d'inactivité Totale formulée par le club A.S.L. DE CHANES.

AFFILIATION

Situation du club PUMAS FOOTBALL CLUB – District de Côte d'Or

Pris connaissance de la demande d'affiliation « libre » du club PUMAS FOOTBALL CLUB en date du 31/01/2024,
Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,
Vu les dispositions financières de la Ligue BFCF,
Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 04/03/2024,
Attendu que les documents fournis sont conformes,
La Commission,
TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Jean-Marie COPPI présente ensuite les projets de Groupement et de Fusion qui nécessitent la validation du Conseil d'Administration.

GROUPEMENT

Situation du Groupement Senior F CHAMPAGNOLE-NEY – District du Jura

Pris connaissance des demandes du GSF CHAMPAGNOLE-NEY portant sur son nom et sur l'intégration d'un nouveau club à savoir le club RACING CLUB ANGILLON,
Vu les dispositions de l'article 39 des R.G. de la F.F.F.,
Vu les documents transmis,
La Commission,
DONNE un avis favorable au changement de nom du GSF CHAMPAGNOLE-NEY en GSF PERLE DU JURA et à l'intégration du club RACING CLUB ANGILLON,
Transmet au Conseil d'Administration, pour validation,
RAPPELLE que l'homologation définitive est subordonnée à la production avant le 30 juin 2024 du procès-verbal d'Assemblée Générale actant l'intégration du club RACING CLUB ANGILLON dans le GSF.

Situation du Groupement Jeunes MONTS ET VALLÉES (550992) :

Pris connaissance du courriel du Groupements Jeunes MONTS ET VALLÉES en date du 26/04/2024, indiquant la non-reconduction du GJ et la répartition des droits sportifs des équipes dudit groupement,
Pris connaissance du procès-verbal du District Doubs-Territoire de Belfort en date du 29/04/2024, donnant un avis favorable quant à la répartition des droits sportifs,
Vu les dispositions de l'article 179 des Règlements de la Ligue BFCF,
Attendu que les clubs F.C. DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES et FOOTBALL CLUB DU PREMIER PLATEAU ont transmis un accord quant aux droits sportifs du Groupement, qui prévoit notamment que :

- U17 R1 → F.C. DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES,
- U15 D1 → F.C. DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES, (Potentiel candidature en U16 R2),
- U13 IS → F.C. DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES,

La Commission,
PREND ACTE du non-renouvellement de la convention,
DONNE un avis favorable quant à la répartition des droits sportifs,
Transmet au conseil d'Administration pour validation.

Situation des Groupements Jeunes F et Senior F « LURE J.S. HAUTE LIZAINÉ »

Vu les dispositions de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu le projet présenté par les clubs,

Vu les conventions de groupements transmises par les clubs J.S. LURONNES (506615) et HAUTE LIZAINNE DU PAYS D'HÉRICOURT (582777),
Vu l'avis favorable du District de Haute Saône,
La Commission,
DONNE un avis favorable pour la création des groupements Jeunes et Senior F LURE J.S. HAUTE LIZAINNE,
Transmet au conseil d'Administration pour validation.

Situation du Groupement Jeunes « Voie Verte »

Vu les dispositions de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu la convention de groupement transmise par les clubs A.S. VILLERSEXEL ESPRELS (552729) et CONCORDE ROUGEMONT (513784),
Vu l'accord entre les clubs et les deux Districts pour faire évoluer les équipes du groupement dans les compétitions du District de HAUTE-SAÔNE,
Vu l'avis favorable des Districts de Haute Saône et du Doubs-Territoire de Belfort,
La Commission,
DONNE un avis favorable pour la création du groupement Jeunes de la Voie Verte,
Transmet au Conseil d'Administration pour validation.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité ces projets de création de groupements ainsi que les modifications de groupements.

FUSION ABSORPTION

Situation des clubs R.C. VOUJEAUCOURT – A.S. BERCHE DAMPIERRE :

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu le projet de fusion présenté par les clubs R.C. VOUJEAUCOURT (506577) (*Club absorbant*) et A.S. BERCHE DAMPIERRE (526555),
Vu l'avis favorable du District du Doubs-Territoire de Belfort en date du 29/04/2024 concernant le projet,
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,
La Commission,
Attendu que le dossier présenté est conforme,
Par ces motifs,
TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue BFCF avec avis favorable,
RAPPELLE toutefois que la validation définitive de la fusion est subordonnée à la production des pièces prévues à l'article 39.5 des R.G. de la F.F.F..

Situation des clubs U.S. ROCHES LES BLAMONT – A.S.L. AUTECHAUX ROIDE :

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu le projet de fusion présenté par les clubs U.S. ROCHES LES BLAMONT (520031) (*Club absorbant*) et A.S.L. AUTECHAUX ROIDE (540440),
Vu l'avis favorable du District du Doubs-Territoire de Belfort en date du 29/04/2024 concernant le projet,
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,
La Commission,
Attendu que le dossier présenté est conforme,
Par ces motifs,
TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue BFCF avec avis favorable,
RAPPELLE toutefois que la validation définitive de la fusion est subordonnée à la production des pièces prévues à l'article 39.5 des R.G. de la F.F.F..

Situation du club ARCHE F.C. – DRUGEON SPORT :

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu le projet de fusion présenté par les clubs ARCHE F.C. (561097) (*Club absorbant*) et DRUGEON SPORTS (550190),
Vu l'avis favorable du District du Doubs-Territoire de Belfort en date du 29/04/2024 concernant le projet,
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,
La Commission,
Attendu que le dossier présenté est conforme,
Par ces motifs,
TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue BFCF avec avis favorable,

RAPPELLE toutefois que la validation définitive de la fusion est subordonnée à la production des pièces prévues à l'article 39.5 des R.G. de la F.F.F..

Situation du club F.C. MONTCEAU BOURGOGNE – U.S. BLANZYNOISE FEMININES 71 SUD BOURGOGNE :

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le projet de fusion présenté par les clubs F.C. MONTCEAU BOURGOGNE (561097) (*Club absorbant*) et U.S. BLANZYNOISE FEMININES 71 SUD BOURGOGNE (526629),

Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 21/05/2024 concernant le projet,

Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,

La Commission,

Attendu que le dossier présenté est conforme,

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue BFCF avec avis favorable,

RAPPELLE toutefois que la validation définitive de la fusion est subordonnée à la production des pièces prévues à l'article 39.5 des R.G. de la F.F.F..

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité ces projets de fusion absorption, sous réserve de la production des pièces prévues à l'article 39.5 des R.G. de la F.F.F.. Les clubs devront également être à jour financièrement auprès de la Ligue et du District.

Situation des clubs « A.S.C. VESOUL / A.F.M. VESOUL » :

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le projet de fusion présenté le 28/05/2024,

Attendu que tout projet de fusion devait être adressé aux instances avant le 15 mai,

La Commission,

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue BFCF avec avis défavorable.

Le Conseil d'Administration prend acte de l'avis de la SROC.

FUSION CRÉATION

Situation du club F.C. VI SMB :

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le projet de fusion présenté par les clubs F.C. VILLARS SOUS ECOT SAINT-MAURICE BLUSSANS (531186) et F.C. DE L'ISLE SUR LE DOUBS (545432),

Vu l'avis favorable du District du Doubs-Territoire de Belfort en date du 29/04/2024 concernant le projet,

Vu l'avis défavorable du Pôle Ressources de la LBFCF,

La Commission,

Attendu que le dossier présenté est conforme,

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue BFCF avec avis favorable,

RAPPELLE toutefois que la validation définitive de la fusion est subordonnée à la production des pièces prévues à l'article 39.5 des R.G. de la F.F.F. et à l'apurement de la dette des clubs F.C. VILLARS SOUS ECOT SAINT-MAURICE BLUSSANS et F.C. DE L'ISLE SUR LE DOUBS vis-à-vis de la Ligue avant le 1^{er} juillet conformément à l'article 39.3 des R.G. de la F.F.F..

Le Conseil d'Administration approuve le projet de cette Fusion Création, à l'unanimité sous réserve de la production des pièces prévues à l'article 39.5 des R.G. de la F.F.F.. Les clubs devront également être à jour financièrement auprès de la Ligue et du District.

7 – INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

7.1 – LICENCES

Daniel FONTENIAUD présente les statistiques au niveau des licences de date à date entre le 27 mai 2023 et le 27 mai 2024. Il indique une évolution positive de +7,7% avec un passage de 98.391 licences en 2023 à 105.917 licences en 2024 (**Annexe 6**).

7.2 - BILAN FINALE RÉGIONALE FESTIVAL U13

Christophe NOGUES et Sébastien IMBERT dressent le bilan de la Finale Régionale du Festival U13 qui s'est déroulée le 4 mai dernier sur le site de l'Astragale.

Le Conseil d'Administration félicite l'ensemble des participants (bénévoles et personnel de la Ligue, arbitres désignés sur les rencontres et particulièrement les deux arbitres qui feront le déplacement à CAPBRETON, à savoir : Lorick BERTHAUD et Léna VUITTENEZ) pour avoir contribué à la réussite de cet événement.

7.3 - RETOUR SUR LA RÉUNION CO LFA DU 31/05/2024

Daniel FONTENIAUD dresse le bilan de la réunion qui s'est tenue le jour même à l'Astragale en présence de représentants de la LFA.

Nous avons atteint la très grande majorité des objectifs fixés dans ces contrats d'objectifs territoriaux.

Les Contrats d'Objectifs resteront à l'identique pour la saison 2024-2025.

7.4 - RETOUR SUR LES FINALES DES COUPES RÉGIONALES

Daniel FONTENIAUD revient sur le bilan des différentes finales régionales (**Annexe 7**)

Le Conseil d'Administration félicite les équipes et les arbitres désignés sur ces rencontres ainsi que l'ensemble des clubs supports.

7.5 - RETOUR SUR LES RÉUNIONS CLUBS DU MOIS DE MAI

Daniel FONTENIAUD revient sur les réunions Clubs qui se sont tenues les 27, 30 et 31 mai derniers, avec une cinquantaine de clubs présents et des représentants de la Ligue et des Districts.

7.6 – FONDACTION DU FOOTBALL - TROPHÉES PHILIPPE SEGUIN

Daniel FONTENIAUD et Joëlle PARISOT reviennent sur le succès du Sporting Futsal BESANÇON qui a reçu le Grand Prix de la Catégorie Mixité & Diversité lors de la cérémonie des Trophées Philippe Seguin organisée par le Fondation du Football le 23 mai dernier.

Ce projet permet aux jeunes filles du quartier de pratiquer un sport. Le club a créé la première école de Futsal 100% féminine avec une vingtaine de jeunes filles qui s'entraînent deux fois par semaine.

Le Conseil d'Administration félicite le club pour cette brillante distinction.

7.7 – COMMISSIONS RÉGIONALES

Daniel FONTENIAUD rappelle que les Commissions ont été nommées pour la durée de la mandature, donc jusqu'au 9 novembre prochain. Il indique que des ajustements sont tout à fait possibles comme chaque saison, mais que ceux-ci se feront à la marge. Seule la Commission Régionale d'Arbitrage sera validée comme chaque année fin juin.

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Michel NAGEOTTE de la Présidence de la Commission Sportive à la fin de cette saison.

7.8 – DISPOSITIFS FÉDÉRAUX

Patricia BEAURENAUD informe les membres du Conseil d'Administration concernant les lauréats régionaux des différents dispositifs fédéraux (**Annexe 8**).

Le Conseil d'Administration félicite l'ensemble des clubs lauréats.

7.9 – ARBITRES FÉDÉRAUX

Daniel FONTENIAUD informe les membres du Conseil d'Administration des maintiens et des promotions concernant les arbitres fédéraux de la Ligue. Des félicitations sont adressées à Mathilde DEMONCAY pour sa montée de D3F en D2F.

Le Président,

Le Secrétaire Général

Daniel FONTENIAUD

Jean-Marie COPPI